

Le Président,
Michel MOURONT

Guillestrois Queyras
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



005-200067452-20260708-20260713755-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2026
Publication : 13/07/2026

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du jeudi 11 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze (11) juin à 18h00, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**, convoqué le cinq (05) juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle polyvalente, à Aiguilles, sous la présidence de Michel MOURONT.

La secrétaire de séance est Dominique BUCCI ALBERTO

Nombre de membres : Afférents au Conseil Communautaire (32) - En exercice (32)
Etaient présents :

ABRIÈS-RISTOLAS Charles LACROIX (Jusqu'à la 2026-210) Stéphane LAPUJOLADE (Jusqu'à la 2026-210)	AIGUILLES Dominique BUCCI ALBERTO Jean-Pierre CLAEYMAN	ARVIEUX Jean-Denis PRAT	CEILLAC Emile CHABRAND
CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE Henri HUBERT	EYGLIERS Aubérie DIMPRE Eloïc RUFFONI	GUILLESTRE Emmanuel MOLLE Guillaume DÉJY Lisa BIENVENU Christine PORTEVIN Maxime BERARD	MOLINES EN QUEYRAS
MONT-DAUPHIN Raphaëlle MARTOIA	RÉOTIER Michel MOURONT	RISOUL	ST-CLÉMENT-SUR-DURANCE Jean-Louis BERARD Bruno JILBERT
SAINT CRÉPIN Jean-Louis QUEYRAS Nathalie HURLIN	SAINT VÉRAN Delphine MATHIEU	VARIS Mikael BAROU	

Etaient représentés (pouvoirs) : Christian BLANC – Pouvoir à Jean-Denis PRAT ; Jean-Louis PONCET – Pouvoir à Henri HUBERT ; Quentin DU PONTAVICE – Pouvoir à Guillaume DÉJY ; Valérie RIVAT – Pouvoir à Emmanuel MOLLE ; Perrine CABÉ – Pouvoir à Lisa BIENVENU ; Valérie GARCIN EYMEOD – Pouvoir à Jean-Louis QUEYRAS ; Serge CHALLOT – Pouvoir à Jean-Pierre CLAEYMAN ; Jérôme HOSSZU – Pouvoir à Mikael BAROU ;

Etaient excusés/absents : Christian BLANC ; Jean-Louis PONCET ; Quentin DU PONTAVICE ; Valérie RIVAT ; Perrine CABÉ ; Valérie GARCIN EYMEOD ; Serge CHALLOT ; Régis SIMOND ; Jean-Luc BRUN ; Jérôme HOSSZU ; Charles LACROIX (À partir de la 2026-211) ; Stéphane LAPUJOLADE (À partir de la 2026-211).

Le Président accueille les délégués présents. Il procède ensuite à l'appel des conseillers communautaires, puis à la lecture des pouvoirs reçus et déclare la séance ouverte à 18h05.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

• DELIBERATION N° 2026-192 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

DE NOMMER Dominique BUCCI ALBERTO, secrétaire de séance.

• **DELIBERATION N° 2026-193 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21-05-2026**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER le procès-verbal du Conseil communautaire du 29 avril 2026, annexé à la délibération.

• **DELIBERATION N° 2026-194 : INFORMATION SUR LES DECISIONS**

DÉCISIONS

N°		RUBRIQUE	OBJET	EN DATE DU
2026	117	RH	CONVENTION FORMATION SDIS05 SST RECYCLAGE 2026	12/05/2026
2026	118	ST-GEMAPI	PRESTATION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LE CONFORTEMENT DES BERGES DE LA DURANCE A REOTIER	18/05/2026
2026	119	ST-GEMAPI	PRESTATION D'ASSISTANCE TECHNIQUE CONFORTEMENT DES BERGES DU CHAGNE GUILLESTRE	18/05/2026
2026	120	ST-ASS	SIGNATURE DEVIS FOURNITURE DE POSTES LOCAUX S4W	18/05/2026
2026	121	ST-ASS	TRAVAUX FOURNITURE ET POSE DEBITMETRES REGARDS POSTE DE RELEVAGE AIGUILLES-CHATEAU-VILLE-VIEILLE-ARVIEUX	18/05/2026
2026	122	ST-ASS	TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU POSTE DE RELEVAGE DES HAUCHES A SAINT CREPIN	18/05/2026
2026	123	DEVECO	ATTRIBUTION DU MARCHE 2026-17 RELATIF A LA MISSION D'EVALUATION DU PROJET TRANSFRONTALIER TERRES MONVISO + PROACTIVE	19/05/2026
2026	124	RH	CONVENTION PARTENARIAT VIEILLISSEMENT ET TROUBLES MENTAUX METAFOR ET CCAS EMBRUN	20/05/2026
2026	125	RH	PARTENARIAT INTERIM HAER 2026	20/05/2026
2026	126	RH	CONVENTION FORMATION CONTINUE BREVET DE SURVEILLANT DE BAIGNADE RECYCLAGE AVEC APASS	20/05/2026
2026	127	RH	CONVENTION FORMATION SDIS05 SST INITIAL 2026	20/05/2026
2026	128	RH	CONVENTION FORMATION SDIS05 PSC INITIAL 2026	20/05/2026
2026	129	RH	CONVENTION FORMATION SDIS05 PSC RECYCLAGE 2026	20/05/2026
2026	130	RH	COMMANDE CARTES CHRONOTACHYGRAPHES SERVICE DECHETS 2026	20/05/2026
2026	131	RH	COMMANDE CARTES CHRONOTACHYGRAPHES SERVICE CENTRE TECHNIQUE 2026	20/05/2026
2026	132	RH	FORMATION CONNAISSANCE ET GESTION DES COURS D EAU AVEC CFPE	20/05/2026
2026	133	ST-GP	RESTRUCTURATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE GUILLESTRE (05600) - MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE & DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE	21/05/2026
2026	134	ST-ASS	MARCHE CONCERNANT LES TRAVAUX DE RENOVATION DES RESEAUX HUMIDES AU CLOT DES BRUNS A RISOU	26/05/2026
N°		RUBRIQUE	OBJET	EN DATE DU

2026	135	APN	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS DE TYPE DEFIBRILLATEURS SEMI-AUTOMATIQUE ET MATERIEL DE SECOURS	27/05/2026
2026	136	ST-ZAE	CONVENTION SERVITUDES POUR OUVRAGES SOUTERRAINS ENEDIS SUR LA PARCELLE AM171 DANS LA ZAE DU VILLARD NORD SUR LA COMMUNE DE GUILLESTRE (05600)	27/05/2026
2026	137	MULTI BUDGET	ATTRIBUTION DU MARCHE N°2026-15 POUR L'ACHAT DE DEUX VEHICULES UTILITAIRES AVEC REPRISES	27/05/2026
2026	138	ST-BARC	RESEAU DE CHALEUR D'ARVIEUX - CONTRAT DE TELEASSISTANCE CHAUFFERIE	27/05/2026
2026	139	ST-GP	MOE CONVERSION DU MODE DE CHAUFFAGE DU CENTRE TECHNIQUE D'AIGUILLES ET DU STADE DE FOOTBALL INTERCOMMUNAL D'EYGLIERS	27/05/2026
2026	140	ST-ASS	CONVENTION SERVITUDES POUR OUVRAGES SOUTERRAINS ENEDIS SUR LA PARCELLE AM171 DANS LA ZAE DU VILLARD NORD SUR LA COMMUNE DE GUILLESTRE (05600)	27/05/2026
2026	141	ST-ASS	ATTRIBUTION DU MARCHE DE REALISATION DU DIAGNOSTIC ET ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT D'ABRIES -RISTOLAS	04/06/2026
2026	142	APN	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS DE TYPE DEFIBRILLATEURS SEMI-AUTOMATIQUE ET MATERIEL DE SECOURS	04/06/2026
2026	143	DEVECO	SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOCAL POUR LES BUREAUX DU PETER	04/06/2026
2026	144	EMAGQ	CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE L'OGIVAL AVEC LA COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS POUR LE FESTIVAL AIRS LIBRES	04/06/2026
2026	145	ST-ASS	CONVENTIONS DE SERVITUDE POUR LA REGULARISATION ET LE DEVOIEMENT DES RESEAUX D'EAUX USEES EN TERRAIN PRIVE, RUE DE L'ASTRAGALE ET RUE CATINAT – COMMUNE D'EYGLIERS	04/06/2026
2026	146	ST-GEMAPI	ENTRETIEN ET RESTAURATION DE LA VEGETATION DES COURS D'EAU DU TERRITOIRE - DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL DES TRAVAUX	04/06/2026
2026	147	ST-ZAE	ATTRIBUTION DU MARCHE N°2026-13 DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DU GUILLERMIN SUR LA COMMUNE DE SAINT CREPIN (05600) – 3 LOTS	04/06/2026

ARRÊTÉS

N°	RUBRIQUE	OBJET	EN DATE DU
2026-5	RH	ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU CST mai 2026	20/05/2026

Le Conseil communautaire **PREND ACTE** des décisions, qui n'appellent aucune remarque de la part de l'assemblée.

- **DELIBERATION N° 2026-195 : ORGANISATION DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président ;

DE L'ORGANISATION du prochain Conseil communautaire, prévu le mercredi 08 juillet 2026, à 18h, en salle R+1 du gymnase, à Guillestre.

SERVICES GENERAUX

Cécile BELLON présente le projet à l'assemblée.

- Présentation détaillée du projet de restructuration et d'extension du centre technique communautaire sur le site partagé avec la déchetterie et la station d'épuration (Guillestre et intercommunalités raccordées).
- Constat d'inadaptation et de sous-dimensionnement du centre technique actuel (fusion des intercommunalités non prise en compte en 2016 ; recentrage des activités techniques et collecte des déchets).
- Schémas directeurs (immobilier et assainissement) menés entre 2023 et 2025, classant le projet en priorité 1 et imposant une mise aux normes de la station d'épuration.
- Concept : étendre la station d'épuration récente (2016) pour absorber tout le flux et reconvertir l'ancienne (1991) en espaces techniques (ateliers, vestiaires, garages, bureaux).
- Problématiques actuelles : accès routier étroit, garages mal conçus, locaux sous-dimensionnés, manque de séparation « propres/sales », problèmes sanitaires (radon, rats, odeurs), stockages saturés et flux de circulation conflictuels.
- Organisation cible : séparation des flux déchetterie/centre technique, reconversion de l'ancienne station, création de garages adaptés, extension des ateliers, et passage de 2 à 5 quais de transfert.
- Effectifs et scénarios : Le projet vise un effectif maximum de 65 agents, en rapatriant des chefs d'équipe et potentiellement la direction des services techniques sur site.
- Budget et phasage : Enveloppe estimée à ~10 M€ pour la partie « centre technique », avec un phasage nécessaire pour des raisons techniques et financières.
- Objectifs et bénéfices : Synergie du personnel, sécurisation des flux, amélioration des conditions de travail, mise aux normes et performances énergétiques accrues.

• DELIBERATION N° 2026-196 : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONCOURS POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DU CENTRE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER le projet Centre Technique Communautaire présenté ;

D'AUTORISER le Président à lancer la procédure de concours de maîtrise d'œuvre en engageant la phase de sélection des candidatures selon les modalités décrites ci-dessus ;

DE FIXER le montant de l'indemnité accordée à chacune des équipes ayant remis des prestations conformes au règlement de consultation à hauteur de 35 000€ HT ;

D'AUTORISER le Président à engager les dépenses relatives à la procédure de concours de maîtrise d'œuvre et notamment les frais de publicité et les indemnités à verser aux candidats ayant remis les prestations d'un niveau esquisse+.

Guillaume DÉJY s'interroge sur l'intégration du réemploi des matériaux à la déchetterie.

Cécile BELLON explique que concernant le réemploi, il y a un chalet à la déchetterie pour que les gens viennent déposer les meubles et objets réutilisables.

Elle ajoute qu'en parallèle, dans le cadre précis de ce projet, il y a un diagnostic sur le réemploi des matériaux qui a été engagé. Le prestataire a été informé d'une partie réglementaire concernant le démantèlement du bâtiment, de plus la Comcom souhaite pousser plus loin le projet, en cherchant comment réutiliser certains matériaux qui sont présents sur le site et dans

- **DELIBERATION N° 2026-197 : ACTUALISATION DE LA PROCEDURE FONCIERE POUR LA REGULARISATION DE L'EMPRISE FONCIERE DES OUVRAGES DE LA MICROCENTRALE DE GUILLESTRE RIF BEL ET CHAGNE- SERVITUDES AMIABLES ET SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président ;

D'AUTORISER le Président en exercice, ou son représentant, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer les actes et les annexes, ainsi que tous les documents que les procédures foncières rendraient nécessaires ;

D'ENGAGER, aux frais de la collectivité, l'ensemble des dépenses relatives à la procédure de SUP, ainsi que les frais de rédaction des actes administratifs dont les frais d'accompagnement via un cabinet foncier extérieur ;

D'AUTORISER le Président en exercice à recevoir, authentifier et conserver les actes authentiques administratifs permettant de régulariser les servitudes sur les parcelles susmentionnées soit à l'amiable soit après la procédure de SUP ;

D'AUTORISER la 1^{ère} Vice-Présidente, à représenter la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras lors de la signature des actes, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

D'ADRESSER les actes au service de publicité foncière et d'enregistrement (SPFE) de Gap en vue de leurs publications ;

D'ORDONNER ET SIGNER les dépenses afférentes à ces actes sur le budget correspondant.

Jean-Louis QUEYRAS demande s'il y a des expropriations pour ce projet.

Gabrielle MARTIN répond qu'il s'agit d'une servitude d'utilité publique, pas une expropriation, pour une bande d'un mètre de chaque côté autour des canalisations, et précise que les coûts de la procédure sont pris en charge par la collectivité.

- **DELIBERATION N° 2026-198 : RETROCESSION DE LA PARCELLE E 1255 DITE LA REMISE A LA COMMUNE DE RISOUL**

Suite à la catastrophe naturelle du 1^{er} décembre 2023, la CCGQ a acquis la parcelle sinistrée E 1255, parcelle dite « la Remise » au lieudit la Rua et la Cure, appartenant à la Commune de Risoul.

Cette mutation a permis à la CCGQ de solliciter le Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) dit « Fonds Barnier » instauré par la Loi du 2 Février 1995. Ce fonds permet de financer des actions de préventions et de protection des biens exposés.

Ainsi, les services de la CCGQ ont planifié et mis en œuvre le chantier de démolition du bâtiment. Les travaux étant maintenant terminés, il s'agit de vendre à la Commune la parcelle E 1255 au prix de 1€ net non recouvrable. Cette cession se fait avec l'accord du service du Domaine qui a suivi l'ensemble de la mutation. La vente à la Mairie de Risoul à la valeur vénale du terrain n'a pas de sens dans la mesure où la CCGQ a bénéficié des aides d'Etat pour l'acquisition.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président ;

D'AUTORISER le Président en exercice, ou son représentant, à accomplir toutes formalités nécessaires à la vente en pleine propriété au profit de la Commune de Risoul de la parcelle E 1255 d'une superficie cadastrale de 1 288 m² ;

D'APPROUVER la cession au prix de 1€ net non recouvrable pour l'ensemble de la parcelle compte tenu du montage financier convenu dans le cadre des fonds BARNIER ;

DE DIRE qu'une division de la parcelle E 1255 sera envisagée au bénéfice de la CCGQ pour le

compte de la compétence GEMAPI selon les évolutions des projets de protection contre les crues ;

DE DIRE que les frais d'actes de cette mutation seront à la charge exclusive de l'acquéreur, soit la commune de Risoul ;

D'AUTORISER le Président en exercice à signer l'acte notarié chez le notaire de l'Acquéreur ;

• **DELIBERATION N° 2026-199 : ACQUISITIONS AMIABLES DE SURFACES PRIVEES POUR L'AMENAGEMENT DU CENTRE TECHNIQUE DE GUILLESTRE – PARCELLES I 504 ET I 559**

La Communauté de Communes du Guillectrois-Queyras porte le projet de réaménagement et d'extension de la voie d'accès au centre technique communautaire de Guillectre en vue de sécuriser la circulation et la digue. En même temps, la collectivité réaménage le centre technique avec la requalification en bureaux, vestiaires et garages, de l'actuelle station d'épuration. Il s'agit de relocaliser les services en charge notamment de la collecte et du traitement des déchets, de l'assainissement et de la gestion patrimoniale. Pour cela un espace de circulation et de parking avant l'entrée au centre sera créé.

Les négociations foncières menées avec la propriétaire des surfaces concernées, ont abouti à la signature d'un accord amiable afin de céder à la CCGQ environ 2 660 m² de terrains sur les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Nature cadastre	Lieu-dit	Surface en m ²	Classement PLU	Surface à acquérir par la CCGQ en m ²
I	504	Futales résineuses	La Garrigue	660	N (Nep)	660
I	559	Sols/Landes	La Garrigue	12 245	N (Nf)	2 000
				12 905 m²		2 660 m²

A ce jour, la division par géomètre expert sur la parcelle I 559 reste à finaliser. Les surfaces sont donc indicatives.

Le prix négocié tient compte du zonage, du prix de vente pratiqué antérieurement sur ces mêmes terrains par la propriétaire au bénéfice d'un voisin et de l'occupation faite par la CCGQ sur ces mêmes terrains.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président ;

D'AUTORISER le Président en exercice, ou son représentant, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'acquisition amiables en pleine propriété de la parcelle I 504 et des surfaces nécessaires au projet de centre technique sur I 559 ;

D'APPROUVER l'acquisition au prix principal de 1,50 €/m² auquel s'ajoute une indemnité de 2,30 €/m² net au titre de l'occupation ;

D'ENGAGER, aux frais de la collectivité, l'ensemble des dépenses relatives aux frais de division par géomètre expert et de rédaction de l'acte administratif via un cabinet foncier extérieur

D'AUTORISER le Président en exercice à recevoir, authentifier et conserver l'acte authentique administratif permettant de régulariser l'acquisition des surfaces susmentionnées ;

D'AUTORISER la 1^{ère} Vice-Présidente, à représenter la Communauté de communes du Guillectrois et du Queyras lors de la signature de l'acte, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

D'ADRESSER l'acte au service de publicité foncière et d'enregistrement (SPFE) de Gap en vue de sa publication ;

D'ORDONNER ET SIGNER les dépenses afférentes à ces actes sur le budget correspondant.

• **DELIBERATION N° 2026-200 : ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DU VILLARD A GUILLESTRE- TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE AM 210 A USAGE DE VOIRIE**

En vertu de sa compétence obligatoire relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités d'intérêt communautaire, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS a demandé la division de l'ex parcelle AM 191 afin d'en faire basculer une portion de 302 m² dans le domaine public.

Ces surfaces permettront l'aménagement de la voirie afin de permettre à deux entreprises d'accéder aux surfaces qui leur sont réservées suite à la signature des accords amiables, à savoir :

- Enseigne O'Brico vente à la SCI Garcin,
- Syndicat Mixte de l'Abattoir Guil Durance pour la future mégisserie

Les surfaces de la parcelle AM 210 permettront de former une voie continue dans le prolongement de la voie existante dans la ZAE en entrée de deux zones privées.

L'entretien de ces parcelles restera de compétence de la CCGQ.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Rapporteur et de porter à connaissance du service du cadastre cette délibération et de lui demander la concordance avec le fichier immobilier ;

D'APPROUVER la demande de classification de la parcelle AM 210 susmentionnée, localisée dans la ZAE du Villard à GUILLESTRE, dans le domaine public. Ce classement permettra de clarifier la fonction de desserte et de circulation de cette parcelle qui restera ouverte à la circulation publique ;

D'AUTORISER à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces se rapportant à la présente délibération ;

D'ENGAGER, aux frais de la collectivité, les éventuelles dépenses relatives à l'exécution de cette délibération (taxes, contribution au service de publicité foncière etc.) ;

DE PREVOIR l'ensemble des inscriptions budgétaires correspondantes au budget annexe 2026 de la ZAE du Villard.

• **DELIBERATION N° 2026-201 : ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DU GUILLERMIN A SAINT-CREPIN- TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE F1036 A USAGE DE VOIRIE ET PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS**

En vertu de sa compétence obligatoire relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités d'intérêt communautaire, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS va requalifier les espaces publics et notamment la voirie de la ZAE du Guillermin.

En vertu de sa compétence GEMAPI, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS a également lancé une étude préalable aux travaux de protection contre les crues du torrent du Guillermin, bordant l'ouest de la ZAE du Guillermin.

La parcelle cadastrée F 1036 d'une contenance de 19 245 m² a été transférée de la commune de St Crépin à la CCGQ en date du 19 décembre 2024. C'est sur cette parcelle que les travaux de requalification des espaces publics et l'étude préalable aux travaux de protection contre les crues sont localisées.

Les surfaces de la parcelle F1036 permettront de clarifier les usages, de respecter les limites privées et publiques et de pouvoir réguler les empiètements, sources de conflits.

L'entretien de ces parcelles restera de compétence de la CCGQ aussi longtemps que les compétences liées lui seront dévolues.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Rapporteur et de porter à connaissance du service du cadastre cette délibération et de lui demander la concordance avec le fichier immobilier ;

D'APPROUVER la demande de classification de la parcelle F 1036 susmentionnée, localisée dans la ZAE du Guillermin à Saint-Crépin, dans le domaine public. Ce classement permettra de clarifier la fonction de desserte et de circulation de cette parcelle qui restera ouverte à la circulation publique ainsi que celle liée à la compétence GEMAPI ;

D'AUTORISER à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces se rapportant à la présente délibération ;

D'ENGAGER, aux frais de la collectivité, les éventuelles dépenses relatives à l'exécution de cette délibération (taxes, contribution au service de publicité foncière etc.) ;

DE PREVOIR l'ensemble des inscriptions budgétaires correspondantes au budget annexe 2026 de la ZAE du GUILLERMIN.

- **DELIBERATION N° 2026-202 : ANNULATION D'UNE VENTE DANS LA ZAE DE JASSAYGUE**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence ZAE, suite à un appel à projet, la collectivité a signé avec un accord amiable de vente pour 1 049 m² sur l'ex-lot 4 dans la ZAE de Jassaygue pour développer un projet de création de mobiliers, petits objets et constructions bois. Ces surfaces ont fait l'objet d'une division par géomètre expert en novembre 2025 et de plusieurs aménagements.

Comme dans tous les accords amiables, le contrat contient des conditions suspensives de la vente dont le refus de prêt bancaire. Par courrier reçu le 19 mai 2026, le potentiel acheteur informe la CCGQ du refus par sa banque de son prêt et demande l'annulation de sa promesse d'achat.

Conformément à l'article 5.2 de cet accord amiable aucun frais ne peut lui être imputé :

« Dans le cas où l'acquisition, des parcelles susmentionnées, est financée par le biais d'un crédit, la vente est conclue sous la condition suspensive de l'obtention de ce prêt bancaire. Si l'Acheteur n'obtient pas son accord de prêt immobilier il peut renoncer à la vente sans qu'aucune pénalité ne lui soit appliquée. »

Les surfaces susmentionnées restent dans le domaine privé de la CCGQ en attente d'un autre projet d'acquisition.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Rapporteur ;

DE DIRE que l'accord amiable signé le 7 novembre 2025 pour la vente de 1 049 m² sur les parcelles I 652, I 650, I 641, I 661, I 663, I 648 localisées dans la ZAE de Jassaygue sur la Commune d'Abriès-Ristolas est annulé sur demande de l'acheteur suite au refus de son prêt bancaire ;

D'ANNULER le projet de vente sur les parcelles susmentionnées et donc la délibération du conseil n° 2022-137 bis en date du 7 juillet 2022 portant sur la vente des surfaces susmentionnées.

D'AUTORISER le Président en exercice, ou son représentant, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **DELIBERATION N° 2026-203 : : PROTOCOLE D'ACCORD AVEC L'UNION DE MONTAGNE VALLEE VARAITA POUR L'EXPERIMENTATION D'UN SERVICE DE NAVETTE TRANSFRONTALIERE EN SAISON ESTIVALE 2026-2027 – PROJET ALCOTRA TERRES MONVISO + ATTRACTIVE**

La Communauté de Communes du Guillemois et du Queyras (CCGQ) est Autorité Organisatrice de la Mobilité depuis le 1^{er} juillet 2021. Elle exerce à ce titre, sur son ressort territorial, l'organisation et la gestion des services de navettes.

Par ailleurs, la Communauté de communes du Guillemois-Queyras est partenaire fondatrice de la coopération franco-italienne des Terres Monviso, dont la sécurisation de la mobilité transfrontalière est une priorité de travail partagée par l'ensemble du partenariat.

Les différences fondamentales entre la France et l'Italie en matière de compétence transport et d'organisation juridique et fonctionnelle d'un service de transport, public comme privé, ne permettent pas aujourd'hui la mise en place d'un service conjoint, ni même symétrique, entre les deux territoires transfrontaliers partenaires des Terres Monviso de part et d'autre du Col Agnel. Le Traité de coopération renforcée entre la France et l'Italie, dit du Quirinal, signé entre les deux Etats en novembre 2021, pose pourtant la mobilité étudiante et la coopération transfrontalière en matière de transports comme l'une de ses mesures-phare. Au niveau local comme national, des premières initiatives se mettent en place pour tenter de surmonter les obstacles, nombreux, en la matière.

Afin d'avancer dans une meilleure connexion des deux versants transalpins dans le cadre de la coopération des Terres Monviso, la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras et l'Union de montagne Vallée Varaita souhaitent expérimenter deux services croisés pendant les saisons estivales 2026 et 2027. Cette activité s'inscrit dans le projet « Terres Monviso + Attractive » dédié à l'attractivité économique financé par les fonds européens INTERREG ALCOTRA VI-A France Italie. Les deux services expérimentaux de navettes sur le col Agnel sont les suivants :

- l'un, organisé par la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, au départ de Château-Ville-Vieille jusqu'à Casteldelfino avec arrêts à Molines-en-Queyras, au Col Agnel, à Chianale, à Pontechianale, et Castello, avec une à deux rotations quotidiennes tous les jours de la semaine (à l'exception d'un jour à définir) et une extension du parcours jusqu'à Sampeyre une fois par semaine ;
- l'autre, organisé par l'Union de montagne du Vallée Varaita, au départ de Sampeyre, pour une boucle via Casteldelfino, Pontechianale, Chianale, le Col Agnel, Château-Queyras, Saint-Véran, Château-Ville-Vieille et retour via les mêmes étapes, tous les mercredis et jeudis de l'été. De plus, si l'ouverture du Col Agnel le permet, une navette supplémentaire pourrait être mise en œuvre pour le week-end de la foire de la Saint-Luc en octobre (dimanche et lundi), toujours au départ de Sampeyre avec halte aux les arrêts italiens précités – puis directe jusqu'à Guillestre.

Le protocole d'accord a pour objet de poser les premières bases de cette expérimentation, avec pour objectif d'être un laboratoire dès l'été 2026 dont les leçons retirées pourront alimenter une seconde expérimentation à l'été 2027.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER les termes du protocole d'accord pour la mise en œuvre d'un service expérimental de navette transfrontalière sur les Terres Monviso entre le Guillestrois-Queyras et la Vallée Varaita via le Col Agnel ;

D'AUTORISER le Président à signer le protocole d'accord annexé à la présente délibération ;

D'AUTORISER le Président à conduire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Jean-Louis QUEYRAS demande quelle sera la fréquence de la navette côté italien. Gabrielle MARTIN indique que la navette circulera le mercredi et le jeudi. Jean-Louis QUEYRAS s'interroge sur la fréquence plus élevée côté français et demande la capacité de la navette. Gabrielle MARTIN explique qu'il s'agit d'un minibus de 9 places.

L'ensemble des élus font remarquer qu'il est dommage que la navette ait une capacité faible. Gabrielle MARTIN précise que c'est en raison des autorisations de circulation, côté français et côté italien, sur la route du col qui est délicate. Elle ajoute qu'il est proposé une circulation côté français à 6 jours par semaine afin que l'expérimentation ait du sens, qu'il y ait suffisamment d'offres pour tirer une réflexion constructive de cet essai.

Jean-Louis QUEYRAS demande comment va fonctionner le système. Gabrielle MARTIN explique que la navette va circuler sur réservation, et sera payante à raison de 4 € par personne et par trajet, sauf pour les enfants de moins de 6 ans.

Emmanuel MOLLE demande si les navettes seront synchronisées avec les autres navettes qui

circulent. Gabrielle MARTIN confirme que certains horaires correspondront avec les navettes des Escartons, mais ce ne sera pas toujours le cas selon les créneaux. Emmanuel MOLLE précise qu'il sera utile de se coordonner avec l'Office du Tourisme pour proposer des activités et visites par le biais de cette navette. Gabrielle MARTIN répond qu'effectivement un travail conjoint sur ce point est prévu.

Jean-Louis QUEYRAS propose qu'il y ait moins de jours, plutôt 4 jours par semaine. Raphaëlle MARTOIA et Lisa BIENVENU expliquent qu'il leur semble plus cohérent pour l'expérimentation de laisser 6 jours par semaine.

Lisa BIENVENU demande s'il y a un protocole de suivi de la fréquentation qui est prévu. Gabrielle MARTIN le confirme, avec un suivi du nombre de personnes, des raisons du déplacement, du type de public touriste ou local, comme cela existe déjà pour les navettes à la demande.

Stéphane LAPUJOLADE explique que dans les expérimentations de transport, c'est plus facile de baisser le nombre de trajet que de l'augmenter et que mettre en place les trajets pour 6 jours par semaine permettra d'en tirer des résultats concrets permettant de juger de son utilité et de son succès ou pas. Il ajoute qu'il entend les questions sur la dissymétrie entre les Italiens et les Français mais qu'il lui semble qu'il y a plus de Français qui vont en Italie que des Italiens qui viennent en France, donc cela lui semble adapté ainsi.

- **DELIBERATION N° 2026-204 : TARIF DE LA NAVETTE TRANSFRONTALIERE A LA DEMANDE POUR LA SAISON ESTIVALE 2026**

Afin d'inciter à l'utilisation du service sur la première expérimentation en 2026, il est proposé de fixer un tarif à 4,00 € par trajet, avec gratuité pour les enfants de moins de 6 ans, sur justificatif.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER le tarif de 4,00 € par trajet pour la navette transfrontalière sur réservation entre les communes de Château-Ville-Vieille et de Sampeyre (Italie), avec gratuité pour les enfants de moins de 6 ans, sur justificatif ;

D'AUTORISER le Président à conduire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

- **DELIBERATION N° 2026-205 : APPROBATION DU BUDGET 2026 DE L'OFFICE DE TOURISME GUILLESTROIS QUEYRAS**

Le Président expose que conformément à la convention d'objectifs signée entre la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras et l'office de tourisme intercommunal du Guillestrois et du Queyras, le budget primitif et le compte administratif de l'office est soumis pour avis au Conseil Communautaire.

La vue d'ensemble du BP 2026 de l'office de tourisme du Guillestrois et du Queyras est la suivante :

Section exploitation :

Dépenses : 2 197 477.63 €

Recettes : 1 728 081.35 € plus 469 396.28 € de résultat reporté

Section d'investissement :

Dépenses : 223 945.04 €

Recettes : 55 421.87 € plus 168 523.17 € de résultat reporté

Soit un total de 2 421 422.67 €

Les membres du Comité directeur de l'office de tourisme ne prennent pas part au vote :

1. Stéphane LAPUJOLADE
2. Dominique BUCCI ALBERTO
3. Christian BLANC (qui a donné son pouvoir à Jean-Denis PRAT)

4. Emile CHABRAND
5. Jean-Louis PONCET (qui a donné son pouvoir à Henri HUBERT)
6. Aubérie DIMPRES
7. Emmanuel MOLLE
8. Valérie GARCIN EYMEOUD (qui a donné son pouvoir à Jean-Louis QUEYRAS)
9. Raphaëlle MARTOIA
10. Michel MOURONT
11. Jean-Louis BERARD
12. Nathalie HURLIN
13. Delphine MATHIEU

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER le budget primitif 2026 de l'office de tourisme du Guillestrois et du Queyras annexé à la présente délibération, tel que voté lors du comité directeur du 1^{er} avril 2026.

ACTIVITES DE PLEINE NATURE ET EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

- **DELIBERATION N° 2026-206 : ATTRIBUTION DU MARCHE N°2026-11 PORTANT SUR L'ACQUISITION D'UNE DAMEUSE POUR L'ESPACE NORDIQUE DU QUEYRAS**

La dameuse du site nordique du Haut-Guil datant de 2011 est vieillissante, avec plus de 7 760 heures au compteur, et nécessite d'être renouvelée avant de devoir engager des frais de réparations trop importants.

L'appel d'offre pour son remplacement a été publié le 20 février 2026, après notifications des 2 subventions obtenues de la part de la Région et du Département dans le cadre des Contrats Stations, pour un taux total de 80% du montant HT (60% Région et 20% Département).

Le rapporteur expose que 2 entreprises ont répondu à l'appel d'offres dans les délais, avant la date limite de réception des offres fixée au 10 mars 2026 à 12h00 :

Kässbohrer ESE SAS et Prinoth France SAS.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;

D'ATTRIBUER le marché n°2026-11 relatif à l'acquisition d'une dameuse pour l'espace nordique du Queyras à l'entreprise Prinoth France SAS, 241 Voie Galilée – ZA Alpespace – CS50001 – 73800 PORTE-DE-SAVOIE, SIRET n°326 297 801 00051, pour un montant de 235 550,00 € HT, soit 282 660,00 € TTC ;

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à diligenter les démarches nécessaires s'y rapportant et à signer les pièces dudit marché ainsi que ses avenants y compris financiers dès lors qu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant global de plus de 5 %.

Jean-Louis QUEYRAS demande combien d'heures de fonctionnement a la machine qui est acquise et pourquoi privilégier celle-ci. Jean-Louis BERARD explique qu'elle a 700 heures de fonctionnement, ce qui correspond à un peu plus que l'utilisation d'une saison, qui correspond à peu près à 500 heures. Il ajoute que cela permet un coût un peu moins élevé, pour une machine qui est récente et qui comporte de nombreux équipements, comme deux chenilles souples en caoutchouc qui permettront de se déplacer dans des espaces où il y a des enneigements insuffisants, sans abîmer le revêtement, et un gabarit qui la rend facilement transportable en cas de besoin sur un autre site.

Mikael BAROU confirme que les chenilles caoutchouc sont un atout, qui permet un usage de la machine en toute saison pour différents usages.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITES

- **DELIBERATION N° 2026-207 : CONVENTION DE COOPERATION GéoMAS : « Géonumérique Mutualisé des Alpes du Sud »**

Le Rapporteur rappelle que depuis 2015, une convention de partenariat entre le Département des Hautes-Alpes et les différentes Communautés de communes des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence, définit l'organisation, la gouvernance et les modalités financières et juridiques de la mise en œuvre et du fonctionnement du dispositif « GéoMAS : Géonumérique Mutualisé des Alpes du Sud ». Celui-ci regroupe un Système d'Information Géographique et un logiciel de suivi des autorisations d'urbanisme (OXALIS).

Cette convention a été revue en 2022 afin d'intégrer le Département des Alpes de Haute-Provence dans le dispositif GéoMAS pour la partie « Système d'Information Routier ».

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire d'établir une nouvelle convention de coopération GéoMAS, afin de prendre en compte l'évolution du dispositif et l'ensemble des éléments ayant été votés lors du Comité de pilotage Géomas du 14 novembre 2025 :

L'incidence financière de ces modifications pour la Communauté de communes est une augmentation d'environ 6 000 € par an, pour un montant total qui passerait à environ 14000 €.

Aussi est-il proposé de signer cette nouvelle convention de coopération avec les Départements des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence, et les Communautés de communes déjà engagées dans le dispositif.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Rapporteur ;

D'AUTORISER le Président à signer la nouvelle convention de coopération du « Géonumérique Mutualisé des Alpes du Sud : GéoMAS » avec les Départements des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence, et les Communautés de communes engagées dans le dispositif ;

D'AUTORISER le Président à conduire toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Émile CHABRAND demande ce que cela va apporter en plus. Gabrielle MARTIN répond que cette convention va permettre d'asseoir davantage le dispositif à l'échelle régionale. Le dispositif est reconnu et est vraiment partagé et utilisé par toutes les ComCom, les communes, ainsi que de nombreux partenaires, comme l'ONF, la DDT. Donc ce qui a été mis en avant par le département des Hautes-Alpes, c'est l'assise encore plus importante et l'image de ce géonumérique à l'échelle de la région méditerranéenne

RESSOURCES HUMAINES

- **DELIBERATION N° 2026-208 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS HORS REGIES – TRANSFORMATION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT(E) DE DIRECTION EN EMPLOI D'ASSISTANTE DE GESTION ADMINISTRATIVE**

Compte-tenu du départ d'un agent contractuel et d'une réorganisation des services administratifs, suite à la réduction progressive d'activité en vue d'un départ en retraite d'un fonctionnaire, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants, à compter du 1^{er} juillet 2026.

Il est, ainsi, proposé de supprimer un emploi d'assistante de direction de l'école de musique et d'art relevant de la catégorie hiérarchique C, sur la base du grade d'Adjoint administratif territorial, à temps non-complet (20/35ème).

Il est, également, proposé de créer un emploi d'assistante de gestion administrative relevant de la catégorie hiérarchique C, sur la base du grade d'Adjoint administratif territorial, à temps complet.

Il est proposé au Conseil communautaire de mettre à jour le tableau des emplois et effectifs hors régies de la Communauté de communes, à compter du 1^{er} juillet 2026 comme suit :

Filière ADMINISTRATIVE : Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, Grade : adjoint administratif : Ancien effectif à temps non-complet : 4,73 / Nouvel effectif à temps non-complet : 4,16

Filière ADMINISTRATIVE : Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, Grade : adjoint administratif : Ancien effectif à temps complet : 2 / Nouvel effectif à temps complet : 3

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'ADOPTER la proposition susmentionnée ;

DE TRANSFORMER l'emploi permanent d'assistant(e) de direction de l'école de musique et d'art, à temps non-complet (20/35^{ème}), en emploi d'assistant(e) de gestion administrative à temps complet ;

DE MODIFIER le tableau des emplois et effectifs de la Communauté de communes en conséquent, à compter du 1^{er} juillet 2026 ;

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget principal ;

DE CHARGER le Président de signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

- **DELIBERATION N° 2026-209 : MODIFICATION D'UN EMPLOI D'ENSEIGNANT EN MUSIQUE (PIANO) DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

Le rapporteur expose qu'il convient d'augmenter le temps de travail d'un assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe affecté à l'école de musique et d'art afin d'assurer le remplacement d'un agent contractuel, du 2 mars au 3 juillet 2026 inclus.

Cet emploi a été créé pour une quotité de travail de 9h30 hebdomadaires.

L'augmentation envisagée correspond à 3h45 d'enseignement hebdomadaire supplémentaires.

Cette modification du temps de travail de l'agent concerné étant supérieure à 10%, induit la suppression de l'emploi précédent et la création d'un nouvel emploi.

Un nouveau contrat de travail sera, ainsi, établi.

Il est envisagé par ailleurs, de supprimer un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe dont la quotité de travail hebdomadaire est de 8h qui figure encore au tableau des effectifs mais ne correspond pas à un besoin actuel de l'école.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'AUTORISER le Président à modifier l'emploi d'AEA susmentionné à compter du 2 mars 2026 et à supprimer l'emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ;

D'ANNULER ET REMPLACER la délibération n°2025-253 en date du 12 novembre 2025 portant sur le même sujet ;

D'ADOPTER le tableau des effectifs des AEA ainsi modifié.

- **DELIBERATION N° 2026-210 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS HORS REGIES - CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE(E) DE PROJETS GEMAPI**

Le rapporteur propose de créer un emploi permanent au sein des services de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras de chargé(e) de projets GEMAPI relevant de la catégorie hiérarchique A, sur la base du grade d'Ingénieur territorial.

Au regard de ces éléments, il est, donc, proposé au Conseil communautaire de mettre à jour le tableau des emplois et effectifs hors régies de la Communauté de communes, à compter du 1^{er} septembre 2026 comme suit :

Filière TECHNIQUE : Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux, Grade : ingénieur territorial :

Ancien effectif à temps complet : 5 / Nouvel effectif à temps complet : 6

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'ADOPTER la proposition susmentionnée ;

DE CREER un emploi permanent de chargé(e) de projets GEMAPI, relevant de la catégorie hiérarchique A, sur le grade d'ingénieur territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

DE MODIFIER le tableau des emplois et effectifs de la Communauté de communes en conséquent, à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget annexe GEMAPI de la Communauté de communes ;

D'AUTORISER le Président à diligenter les démarches nécessaires et à signer les documents s'y

rapportant.

Jean-Louis QUEYRAS précise qu'il lui semble très important de renforcer l'équipe, qui est très investie, car la charge de travail est conséquente et complexe.

Stéphane LAPUJOLADE s'excuse auprès de l'assemblée car il doit prendre un train, accompagné par Charles LACROIX. Ils quittent donc l'assemblée.

• **DELIBERATION N° 2026-211 : TABLEAU DES EMPLOIS ET EFFECTIFS AU 01 01 2026 REGIE DECHETS**

Dans la poursuite de la transformation, au sein de la régie Déchets, des emplois de droit public en emplois de droit privé, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants, à compter du 1^{er} juin 2026. Il est, ainsi, proposé de supprimer un emploi de médiateur de la diminution des déchets relevant de la catégorie hiérarchique B, sur la base du grade de technicien territorial (droit public), à temps complet.

Il est, également, proposé de créer un emploi de médiateur de la diminution des déchets relevant du droit privé, à temps complet. Le contractuel est recruté pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'ADOPTER la proposition susmentionnée ;

DE TRANSFORMER l'emploi permanent de médiateur de la diminution des déchets (droit public), à temps complet, en emploi de médiateur de la diminution des déchets (droit privé) à temps complet ;

DE MODIFIER le tableau des emplois et effectifs de la régie Déchets, à compter du 1^{er} juin 2026 ;

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget annexe Ordures ménagères ;

DE CHARGER le Président de signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

• **DELIBERATION N° 2026-212 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET EFFECTIFS DE LA REGIE ASSAINISSEMENT**

Suite à des mouvements de personnel au sein de la régie Assainissement, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants, à compter du 1^{er} juillet 2026.

Il est, ainsi, proposé de supprimer un emploi d'agent d'exploitation des stations d'épuration et réseaux d'assainissement relevant de la catégorie hiérarchique C, sur la base du grade d'Agent de maîtrise territorial (droit public), à temps complet.

Il est, également, proposé de créer un emploi de technicien d'exploitation des stations d'épuration et réseaux d'assainissement relevant du droit privé, à temps complet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'ADOPTER la proposition susmentionnée ;

DE TRANSFORMER l'emploi permanent d'agent d'exploitation des stations d'épuration et réseaux d'assainissement (droit public), à temps complet, en emploi de technicien d'exploitation des stations d'épuration et réseaux d'assainissement (droit privé) à temps complet ;

DE MODIFIER le tableau des emplois et effectifs de la régie Assainissement, à compter du 1^{er} juillet 2026 ;

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget annexe Assainissement ;

DE CHARGER le Président de signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

SERVICES GENERAUX

• **DELIBERATION N° 2026-213 : MOTION RELATIVE AU PROJET DE MODERNISATION DE LA LIGNE FERROVIAIRE DES ALPES DU SUD ET DU PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL DE LA GARE DE « MONT-DAUPHIN GUILLESTRE »**

Réunis au sein de la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras, les conseillers

communautaires du territoire souhaitent exprimer leur position à la suite de la concertation publique organisée le 19 mai 2026 concernant le projet de modernisation de la ligne ferroviaire des Alpes du Sud et de restructuration du pôle d'échange multimodal de la gare d'Eygliers.

Les élus rappellent tout d'abord leur attachement au maintien et au développement du transport ferroviaire dans les Hautes-Alpes. La ligne des Alpes constitue un axe vital pour les habitants, les travailleurs, les étudiants, les entreprises et l'activité touristique de nos vallées.

Ils saluent les investissements engagés par l'État, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions afin d'améliorer la régularité des circulations, de supprimer les ralentissements existants et de moderniser les infrastructures à l'horizon des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030.

Toutefois, les élus considèrent que la réussite de ce projet ne pourra être pleinement atteinte que si les améliorations annoncées bénéficient également aux habitants qui vivent à l'année sur notre territoire.

À ce titre, plusieurs points majeurs ont attiré leur attention.

Le premier concerne l'évolution de la desserte de la gare de Mont-Dauphin – Guillestre.

Le projet présenté prévoit la coexistence de trains express et de trains omnibus afin de réduire les temps de parcours entre Marseille et Briançon. Si cet objectif apparaît légitime, les documents de concertation laissent apparaître que certains trains rapides pourraient ne plus desservir systématiquement la gare.

Les élus rappellent que la gare de Mont-Dauphin – Guillestre constitue la principale porte d'entrée ferroviaire du territoire, avec plus de 91 000 voyageurs annuels. Elle dessert un bassin de vie dépassant largement les limites communales d'Eygliers et joue un rôle structurant pour l'ensemble de la communauté de communes du Guillestrois-Queyras.

Au-delà des déplacements du quotidien, cette gare constitue également un maillon essentiel de l'économie touristique du territoire. Elle est la porte d'accès ferroviaire privilégiée vers les stations de Vars, Risoul et l'ensemble des stations et villages du Queyras, qui accueillent chaque année plusieurs centaines de milliers de visiteurs. Son niveau de desserte conditionne directement l'attractivité touristique, le développement économique local et les objectifs de report modal vers les transports collectifs.

Les élus considèrent donc que la recherche de gains de temps sur les grandes liaisons ne doit pas conduire à une diminution de l'accessibilité des vallées alpines, ni à une dégradation des mobilités du quotidien, ni à un affaiblissement de la desserte d'un territoire dont l'économie repose largement sur le tourisme de montagne.

La deuxième préoccupation concerne les capacités de stationnement et l'organisation des mobilités autour du futur pôle d'échange multimodal.

Plusieurs élus et usagers s'interrogent sur la diminution du nombre de places de stationnement annoncée par rapport à la situation actuelle alors même que la fréquentation de la gare est appelée à progresser dans les années à venir.

Les conseillers communautaires demandent qu'une analyse complémentaire soit menée afin de garantir une offre de stationnement cohérente avec les besoins réels du territoire, notamment lors des périodes de forte fréquentation touristique.

Ils considèrent également que ce projet doit s'inscrire pleinement dans la stratégie de mobilité portée par la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras et contribuer au développement des mobilités douces à l'échelle du territoire.

À ce titre, les élus souhaitent que soit étudiée la réalisation d'une passerelle permettant de relier directement la gare au plan d'eau d'Eygliers, à sa base de loisirs, à son camping ainsi qu'aux futurs itinéraires cyclables et piétons.

Une telle liaison constituerait un véritable atout pour les habitants comme pour les visiteurs. Elle permettrait de connecter directement la principale porte d'entrée ferroviaire du territoire à l'un des principaux pôles touristiques et économiques de la commune d'Eygliers et du Guillestrois-Queyras.

Les conseillers communautaires estiment également que cette passerelle pourrait offrir de nouvelles possibilités d'aménagement et de stationnement de l'autre côté des voies ferrées, permettant ainsi d'anticiper les besoins futurs tout en améliorant la circulation des différents flux autour de la gare.

Ils demandent que cette opportunité fasse l'objet d'une étude spécifique afin que le futur pôle d'échange multimodal constitue non seulement un équipement de transport performant, mais également un véritable outil de développement territorial au service des habitants et de l'attractivité touristique du Guillestrois-Queyras.

La troisième préoccupation porte sur l'organisation du chantier.

Les conseillers communautaires demandent que des garanties soient apportées concernant la continuité du service ferroviaire et l'organisation des transports de substitution pendant les travaux. Ils attirent l'attention des maîtres d'ouvrage sur la nécessité d'une coordination exemplaire entre les travaux ferroviaires et les nombreux chantiers programmés sur la RN94 et les infrastructures du département. Toute dégradation prolongée des conditions d'accès au territoire aurait des conséquences importantes pour les habitants comme pour l'économie locale.

Les élus souhaitent également que les objectifs environnementaux du projet soient clairement affirmés, notamment à travers le recours à des matériaux durables, aux démarches de réemploi et à la mobilisation, lorsque cela est possible, des entreprises locales.

Enfin, le quatrième et dernier point porte sur la dénomination de la gare.

Les conseillers communautaires considèrent que les investissements engagés constituent une occasion unique de renforcer l'identification territoriale de la gare et de mieux refléter la réalité géographique du site.

Ils rappellent que la gare dite « Mont-Dauphin – Guillestre » est implantée sur le territoire communal d'Eygliers. Cette situation crée depuis de nombreuses années un décalage entre la localisation réelle de l'équipement et son identification par les usagers, générant régulièrement des incompréhensions chez les voyageurs.

Les élus soulignent également que la commune d'Eygliers assume les aménagements, l'entretien et le fonctionnement des espaces situés autour de cette infrastructure stratégique pour l'ensemble du Guillestrois-Queyras. Dans un contexte de développement démographique et de renforcement du rôle de la gare comme porte d'entrée du territoire, ils considèrent légitime que cette réalité soit davantage reconnue.

Les conseillers communautaires demandent ainsi qu'une évolution de la dénomination de la gare soit étudiée afin que le nom d'Eygliers y figure de manière plus visible et plus conforme à sa localisation effective, dans le respect de l'identité et de l'histoire des communes concernées.

Pour conclure, par cette motion, les conseillers communautaires du Guillestrois-Queyras réaffirment leur soutien au projet de modernisation de la ligne ferroviaire des Alpes du Sud et du pôle d'échange multimodal d'Eygliers.

Ils demandent toutefois que les observations exprimées ci-dessus soient pleinement prises en compte afin que les investissements réalisés dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030 constituent un héritage durable, au service des habitants, de l'attractivité touristique et du développement équilibré des vallées du Guillestrois et du Queyras.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président demande s'il y a encore des questions.

S'il n'y a pas d'autres questions, le Président remercie l'assemblée et propose de clore le conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à 19h55.

La secrétaire de séance,
Dominique BUCCI ALBERTO



Le Président,
Michel MOURONT

